

Extrait du Association PREV-HERAULT

<http://www.prev-herault.org>

Communiqué de presse - 24 juin 2005

- ACTUALITES -

Date de mise en ligne : vendredi 24 juin 2005

Copyright © Association PREV-HERAULT

Tous droits réservés

L'Association pour la Protection des Ressources en Eau a appris avec tristesse que les services de la Préfecture avait donné le feu vert au pompage d'essai sur le site des Cent-Fonts.

Cette décision survient alors que depuis plusieurs semaines nous avons attiré l'attention des services de l'Etat sur l'absence d'évaluation des conséquences de ces pompages notamment sur le biotope de la ZNIEFF des Cent-Fonts.

Nous rappelons ici que ce pompage d'essai n'est qu'une étape d'une longue suite de travaux d'un coût global démesuré et surtout complètement inadapté à la problématique de la production d'eau potable dans le département.

L'Association rappelle que deux nouvelles tranches de potabilisation d'une capacité de 1200 litres par seconde ont été installées en quelques mois aux stations François Arago et à l'usine de Portely.

Alors que nous sommes au début d'une période de sécheresse sévère, nous n'osons pas imaginer les conséquences pour le fleuve et ses biotopes d'un prélèvement supplémentaire de plusieurs centaines de litres par seconde ! Il faut pourtant être conscient que si, pendant la phase de pompage d'essai, l'eau sera restituée à l'Hérault, ce ne sera plus le cas lorsque l'exploitation sera décidée.

Dans ce cas, même si un débit est réservé pour le fleuve afin de remplacer l'eau qui lui était naturellement apporté par la source (300 litres par seconde), quelle quantité restera t'il pour une exploitation ?

Peut être quelques dizaines de litres par seconde... Mais les dégâts commis lors de toutes les phases du projet l'auront été de manière irréversible.

Nous réitérons notre demande d'arrêt du pompage d'essai et le retour vers un déroulement du projet respectueux des lois et des règlements en vigueur par la réalisation d'une étude d'impact complète du projet dans son ensemble.

Nous dénonçons en particulier le régime dérogatoire injustifiable au regard de la loi de la déclaration assortie de prescriptions complémentaires qui vient d'être accordé par Monsieur le Préfet.

L'arrêté préfectoral signé hier ne prend pas en compte ni l'esprit (qui est la protection de la nature et l'application d'un principe de précaution face aux conséquences), ni la lettre de la loi. Nous nous en remettons donc à la sagesse du Tribunal Administratif pour rétablir la conformité de la procédure.

Une demande d'annulation de l'arrêté en référé suspension va être déposée dès le début de la semaine prochaine au Tribunal Administratif.